

## JACQUES MARITAIN E IL CONCILIO VATICANO II<sup>1</sup>

Roberto Papini  
International Jacques Maritain Institute  
[r.papini@maritain.org](mailto:r.papini@maritain.org)

L'analyse historique des données dont nous disposons manifeste clairement l'influence que la pensée philosophique de Jacques Maritain a exercée pendant les débats conciliaires et dans les documents du Concile Vatican II, surtout en ce qui concerne les rapports entre l'Église et le monde, entre l'Église et l'État et à propos de la liberté religieuse, avec la reconnaissance du pluralisme des confessions. On remarque cette influence dans les études préparatoires, dans les discussions en commissions et en séance plénière. Et c'est surtout à travers les interventions de Mgr. Giovanni Battista Montini, archevêque de Milan et puis le pape Paul VI, ainsi que du théologien suisse Charles Journet, lequel a été revêtu malgré lui de la pourpre cardinalice pour qu'il puisse participer directement aux débats conciliaires. Maritain lui-même était conscient de son influence, comme on peut le voir dans sa "prière d'action de grâces" au début de son livre de 1966, *Le paysan de la Garonne*<sup>2</sup>, ainsi que dans la rédaction des textes, où il manifeste sa joie pour les résultats du Concile :

*"On exulte de penser que la juste idée de la liberté, – ...– est désormais reconnue et mise à l'honneur parmi les grandes idées directrices de la sagesse chrétienne ... "* (XII, 668)

*"On exulte de penser qu'a été maintenant proclamée la liberté religieuse ... "* (XII, 668)

*" On exulte de penser que l'Église nous enjoint ... de traiter réellement en frères ... tous ceux que nous savons plus ou moins éloignés de la Vérité ... "* (XII, 669)

*"On exulte de penser que l'Église reconnaît et déclare plus explicitement que jamais la valeur, la beauté, la dignité propres de ce monde ... "* (XII, 669)

*"On exulte de penser que l'Église ... affirme et bénit la mission temporelle du chrétien".*(XII, 670)

*"On exulte de penser que l'Église a maintenant décidément mis en lumière le statut de ces membres laïcs ... "* (XII, 670)

D'après ces lignes nous pouvons nous rendre compte des points dans lesquels la pensée de Jacques Maritain a pu exercer une influence précise dans les débats conciliaires et post-conciliaires, suivant le critère d'interprétation annoncé par le philosophe lui-même: *"... après seize siècles qu'il serait honteux de calomnier ou de prétendre répudier, mais qui ont décidément achevé de mourir ... un âge nouveau commence ... Voici accompli le grand renversement en vertu duquel ce ne sont plus les choses humaines qui prennent charge de défendre les choses divines, mais les choses divines qui s'offrent à défendre les choses humaines ... "* (XII, 671). Ensuite, Maritain s'est plu à commenter les travaux et les documents du Concile dans ses livres, en particulier les chapitres IV et V de la Constitution «*Gaudium et Spes*», le «Schéma XIII» et la «Déclaration sur la liberté religieuse».

### \*\*Avant le Concile

Ce renversement des rapports entre l'Église et le monde comporte aussi quelques risques, que Maritain a signalés en termes ironiques en parlant des *"moutons de Panurge"* pour les extrémistes de

<sup>1</sup>Ce texte a été présenté au Colloque sur le thème *"The Call to Justice. The Legacy of Gaudium et Spes 40 Years Later"*, Cité du Vatican, 16-18 mars 2005.

<sup>2</sup> J. Maritain, *Le paysan de la Garonne*, dans Jacques et Raïssa Maritain, *Oeuvres Complètes*, Éditions Universitaires Fribourg Suisse - Éditions Saint-Paul, Paris 1986-2000, vol. XII, pp. 665-1035.

gauche et des “*ruminants de la Sainte Alliance*” pour ceux de droite. Ceux de gauche “ ... font en général si piètre figure en matière philosophique et théologique (ils sont fidéistes, modernistes, tout ce qu'on voudra, pour être à la page), tandis qu'en matière politique et sociale leur instinct les pousse vers la bonne doctrine qu'ils gâcheront plus ou moins” (XII, 702), tandis que ceux de droite, tout au contraire, “*Je me tiens aussi loin que je peux des uns et des autres, mais il est très naturel (sinon très réjouissant) que je me sente moins loin des premiers quand il est question des choses qui sont à César, et moins loin des seconds (hélas) quand il est question des choses qui sont à Dieu*” (XII, 702-703). Ce renversement qu'a promu le Concile, tout en évitant le fidéisme et l'autoritarisme, en garantissant le droit à la liberté de conscience et le *devoir* primordial envers la vérité, avait été prophétiquement annoncé dans un ouvrage de Maritain, de 1936, *Humanisme intégral*<sup>3</sup>. Ce livre a provoqué de fortes polémiques et il a même risqué d'être mis à l'index, surtout après les articles du Père Messineo dans “*La Civiltà Cattolica*”. Mais les lecteurs attentifs de Maritain avaient compris la vraie portée de l'ouvrage, sa valeur de renouveau et son orthodoxie quant aux lignes fondamentales de la doctrine chrétienne, laquelle a toujours reconnu la distinction évangélique entre les choses de Dieu et les choses du monde – quoique cette distinction n'ait pas été toujours observée de manière explicite et cohérente. Parmi ces lecteurs, Giovanni Battista Montini avait un rôle important, lui qui non seulement a pris la défense d'*Humanisme intégral*, mais a fait partager ces idées au pape Jean XXIII pour la préparation du Concile.

Dans ces années où Maritain était accusé de “*naturalisme intégral*”, le cardinal Montini non seulement cite Maritain mais il le défend publiquement. Lors du VI Congrès international de l'Apostolat des Laïcs, en octobre 1957, Montini propose Maritain comme exemple, en disant : “*Les études des philosophes catholiques sur l'humanisme chrétien, comme celles de Maritain par exemple, peuvent apporter une bonne contribution à nos réflexions et à nos actions*”<sup>4</sup>. Et Maritain, qui était alors en Amérique, écrit à l'Archevêque de Milan : “*Excellence, je viens d'apprendre par une coupure de journal le témoignage émouvant que vous venez de me rendre dans votre récent discours au Congrès de l'Apostolat des Laïcs. J'en suis ému au fond de mon coeur et vous remercie avec une profonde gratitude. Priez pour nous trois, Excellence, et veuillez agréer avec l'expression de ma haute considération l'assurance de notre amitié respectueuse et fidèle*” (18 octobre 1957). À quoi Montini répond : “*J'ai voulu introduire dans mon discours au Congrès des intellectuels catholiques à Rome une phrase de commentaire pour qualifier d'excessives les critiques à la doctrine sur l'Humanisme de Votre Excellence ; c'est bien peu, parce que je ne pouvais pas en dire davantage, mais cela a suffi pour provoquer les applaudissements d'une assemblée très sensible. Je me souviens de vous avec une mémoire affectueuse et je prierai volontiers pour Vous et pour les personnes qui sont autour de Vous. Ici, l'atmosphère n'est pas changée, on vit toujours au milieu de grandes difficultés spirituelles. Mais l'espérance chrétienne nous console. Que Dieu Vous bénisse*”<sup>5</sup> (22 octobre 1957).

L'archevêque Montini ne se borne pas à défendre *Humanisme intégral* ; il utilise les arguments de Maritain dans un long passage de son texte *Avis et voeux pour la bonne réussite du Concile*<sup>6</sup> qu'il a adressé le 8 mai 1960 à la Commission ante-préparatoire du Concile Vatican II. Il y a des références explicites surtout dans le paragraphe A) “*Questions et erreurs plus communes*”, où l'on peut lire : “*Que soit mise au clair et définie la doctrine sur les questions principales des rapports entre l'ordre surnaturel et les réalités humaines, c'est-à-dire les aspects humains qui angoissent l'homme*

<sup>3</sup> J. Maritain, *Humanisme intégral*, O. C., vol. VI, pp. 291-634 ; Cf. Auteurs divers, *Dopo Umanesimo integrale*, Marietti, Genova 1992.

<sup>4</sup> Cité par J.-D. Durand, «*Jacques Maritain et l'Italie*», dans Auteurs divers, *Jacques Maritain en Europe*, Beauchesne, Paris 1996, p. 71.

<sup>5</sup> Cf. Auteurs divers, *Montini-Paolo VI: cultura, arte, annuncio*, Nomos, Busto Arsizio 2003, p. 39.

<sup>6</sup> G. B. Montini, «*Pareri e voti per la buona riuscita del Concilio*», *Scritti e discorsi milanesi*, Istituto Paolo VI, Brescia - Studium Roma 1998, vol. I, pp. 3582-3588, et *Notiziario dell'Istituto Paolo VI*, n. 6, mai 1983, pp. 41-52 (texte latin et traduction italienne).

d'aujourd'hui. Il me semble que dans le Concile les sujets suivants doivent être traités : -a) les rapports entre la vie politique et la vie religieuse, en affirmant aussi bien les compétences de l'Église que ses limites, afin qu'une doctrine claire et valable partout soit proposée au chrétiens ; -b) la valeur des choses et des actions dites 'temporelles' par rapport aux fins surnaturelles pour que soit proposé le sens religieux véritable de toutes les activités humaines 'temporelles' ; -c) la charité chrétienne et ses conséquences logiques dans la vie sociales, afin que la vie chrétienne soit présentée comme le vrai ferment de tous les biens, même temporels, du genre humain, un ferment que rien ne peut remplacer"<sup>7</sup>. Même Philippe Chenaux, dans son étude sur les rapports entre Montini et Maritain<sup>8</sup> reconnaît l'influence de la pensée maritainienne dans ce paragraphe. Que Montini rappela Maritain dans ces propositions est confirmé par les demandes qu'il adressa à Maritain – qui se trouvait toujours aux États-Unis – à propos du Concile dans une lettre du 25 juillet 1960, avec ses vœux pour la fête de Saint-Jacques : *“Que pensez-vous de la convocation du prochain concile ? Comment voyez-vous la vie de l'Église dans cette période ? Ne viendrez-vous pas en Europe cette année ?”*<sup>9</sup>. D'autre part, Montini lui-même répond à la problématique soulevée au sujet des rapports entre religion et culture, entre la vie éternelle et la vie sur terre, entre l'humanisme et le christianisme dans son homélie de l'Assomption de 1962, que l'éditeur des *Scritti e discorsi milanesi* intitule *Les deux finalités de la vie* : *“À première vue, il paraît que les deux mondes, temporel et éternel, soient exclusifs l'un de l'autre dans l'âme humaine. C'est lorsqu'ils se considèrent suffisants et absolus que l'un s'oppose à l'autre. Le matérialisme – ou mieux la conception purement humaine de la vie – devient facilement négateur de l'immortalité de l'âme et négateur de Dieu ... D'autre part, un spiritualisme exclusif – c'est-à-dire l'orientation totale de la vie vers les biens invisibles et ultra-terriens – semble être inacceptable et favoriser le désintéressement à l'égard des réalités présentes et provoquer l'ineptie, la paresse, le pessimisme à l'égard du développement humain et des biens, désirables et nécessaires, du monde temporel”*<sup>10</sup>. Il s'agit d'harmoniser ces deux finalités sans instrumentaliser le temporel à l'éternel comme s'il s'agissait d'un moyen à une fin, car comme le précise Maritain, le temporel n'est pas un 'moyen', il est une 'fin', même s'il s'agit d'une 'fin infravalente' puisque la fin dernière de l'homme reste Dieu<sup>11</sup>.

## **\*\*Pendant le Concile**

Paul VI a hérité le Concile de Jean XXIII et l'a aussitôt continué ; il n'intervient pas dans ses travaux mais il veille et il ne manque aucune occasion, dans son action pastorale et diplomatique, de faire parvenir aux Pères conciliaires des indications sur les sujets qui sont les plus proches de son cœur, ceux qu'il avait déjà proposés à Jean XXIII. Angelo Maffei a préparé un dossier sur ses interventions à propos de la question de la liberté religieuse, qui a été définie dans la Déclaration conciliaire *Dignitatis humanae* du 7 décembre 1965<sup>12</sup>. La lecture de cette vaste documentation confirme l'influence persistante de la pensée maritainienne. Le 17 avril 1964 dans son discours au “Séminaire régional européen des Nations Unies sur la liberté d'information”, il affirme : *“C'est une question dont l'importance et l'étendue sont telles que le Concile oecuménique s'en est occupé. On peut légitimement espérer la promulgation sur ce point d'un texte de grande portée, non seulement*

<sup>7</sup> Ibidem, pp. 48-49.

<sup>8</sup> Ph. Chenaux, *Paul VI et Maritain*, Istituto Paolo VI, Brescia – Studium, Roma 1994, pp. 77-79.

<sup>9</sup> Lettre conservée aux Archives de Kolbsheim.

<sup>10</sup> *Scritti e discorsi milanesi*, op. cit., vol. III, pp. 5229-5230.

<sup>11</sup> P. Viotto, «Montini-Maritain, un'amicizia nella verità», *Vita e Pensiero*, LXXX n. 3, mars 1997, pp. 224-240.; «Riferimenti a Maritain negli scritti di Paolo VI», dans Auteurs divers, *Montini e Maritain tra religione e cultura*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2000, pp. 119-155.

<sup>12</sup> *Dignitatis Humanae. La libertà religiosa in Paolo VI*, Istituto Paolo VI, Brescia 2004.

*pour l'Église, mais aussi pour tous ceux – et ils sont nombreux – qui se sentiront touchés par une déclaration digne de foi dans ce domaine*<sup>13</sup>.

En 1964, Paul VI envoya en mission Mgr. Pasquale Macchi à Toulouse pour demander à Maritain d'insister auprès de l'abbé Journet afin qu'il accepte d'être nommé cardinal, ainsi que pour le consulter à propos de quelques questions débattues au sein du Concile. La rencontre eut lieu le 27 décembre 1964 et, en conclusion, le philosophe s'engagea à rédiger quelques notes sur les problèmes en discussion<sup>14</sup>. Maritain rédigea alors quatre *mémoires* – “Sur la vérité”, “La liberté religieuse”, “L'apostolat des laïcs” et “Prière commune et prière privée” qui furent envoyés à Paul VI en mars 1965 et sont conservés dans les archives du Vatican et dans les archives Maritain à Kolbsheim<sup>15</sup>. Le document sur la liberté résume toute la réflexion politico-philosophique de Maritain et souligne la possible coexistence du christianisme et de la démocratie, en respectant pleinement la vérité et la liberté dans les rapports entre l'Église et l'État : “*L'Église est le Royaume spirituel de la Vérité, de la Vérité révélée par Dieu pour le salut des hommes, et elle a mission divine d'enseigner la Vérité. Elle a donc droit sur les âmes et les consciences, et c'est dans la vérité et par la vérité qu'elle les aide à atteindre la plénitude de leur liberté ... Mais le corps politique ou l'État, qui est le royaume temporel du bien commun terrestre, n'a nulle mission et nulle compétence pour enseigner la vérité ou pour guider vers elle. C'est pourquoi il n'a aucun pouvoir sur les âmes et les consciences. Et c'est vis-à-vis de lui que la liberté religieuse doit être proclamée et maintenue comme un des droits fondamentaux de la personne humaine*”<sup>16</sup>.

La question de la liberté en politique ne concerne pas la vérité, mais les personnes qui vivent dans la société civile. Et Maritain affirme : “*Le fait même que la société temporelle, devenue strictement temporelle, ou séculière, unit dans sa tâche commune et son bien commun des hommes appartenant à différentes familles religieuses, a pour conséquence que le principe de l'égalité des droits soit appliqué – non pas à des «doctrines» ou à des «croyances», ce qui n'aurait pas de sens – mais aux citoyens, aux personnes humaines qui, tout en étant membres du corps politique, appartiennent à différentes familles religieuses (ou à la famille des incroyants). Chaque personne humaine, membre de la société civile, a droit à la liberté religieuse... Même si un seul citoyen était en dissidence avec la foi religieuse du peuple tout entier, son droit à la dissidence ne saurait être enfreint par l'État*”<sup>17</sup>.

Il ne s'agit pas de confiner la religion dans le domaine privé et de faire de l'État un fauteur de relativisme, comme si toutes les idées qui circulent dans la société étaient vraies et l'État devait être indifférent face aux valeurs. L'État démocratique ne peut pas être ‘neutre’, mais il doit rester dans la ‘neutralité’ ; il ne peut pas institutionnaliser une confession religieuse dans ses structures, mais il doit les respecter et les aider dans la mesure de l'adhésion des citoyens, chacune selon son identité. L'État a des devoirs à l'égard de la religion, de sorte que Maritain peut ajouter : “*Pour éviter tout malentendu, il convient, après ces considérations sur la liberté religieuse, d'ajouter que si le corps politique n'a aucun droit à imposer son autorité aux esprits en matière de vérité religieuse (ou autre), lui-même en revanche a des devoirs envers Dieu selon qu'il le connaît et envers la vérité religieuse selon qu'en vertu des traditions historiques à l'oeuvre en lui le peuple qui constitue tel corps politique connaît plus ou moins parfaitement cette vérité. Si de par les aventures de son histoire le peuple en question est, comme le peuple américain par exemple, «Protestant, Catholic, Jew», c'est au nom des trois confessions religieuses qu'aura lieu la prière publique dans les occasions où l'ensemble du peuple se trouvera en quelque façon représenté*”<sup>18</sup>.

<sup>13</sup> *Insegnamenti di Paolo VI*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1963-1979, II, p. 255.

<sup>14</sup> R. Mougel, «Maritain et l'Église du Concile», *Cahiers Jacques Maritain*, n. 40, Juin 2000, pp. 21-43.

<sup>15</sup> J. Maritain, «Quatre *memorandums*», dans *Autres textes*, O. C., vol. XVI, pp. 1085-1130.

<sup>16</sup> J. Maritain, *La Liberté religieuse*, op. cit., p. 1087.

<sup>17</sup> *Ib.*, p. 1089.

<sup>18</sup> *Ib.*, p. 1090.

Entre-temps, le 4 octobre 1965, Paolo VI se rend à l'ONU et, dans son discours à l'Assemblée Générale, il souligne que parmi les droits de l'homme la liberté de conscience est l'un des premiers : *“Ce que vous proclamez ici ce sont les droits et les devoirs fondamentaux de l'homme, sa dignité, sa liberté et, avant tout sa liberté religieuse. Nous nous rendons compte que vous êtes les interprètes de ce qu'il y a de plus élevé dans la sagesse humaine, que nous considérons presque sacré. Car il s'agit de la vie de l'homme et la vie de l'homme est sacrée et personne ne peut y porter atteinte”*<sup>19</sup>. Comme le montre l'analyse détaillée de Silvia Scatena<sup>20</sup>, cette conviction de ce que la liberté de conscience dérive de la dignité même de la personne a été présentée au Concile par le cardinal Journet lors de la séance finale sur la déclaration *«Dignitatis Humanae»*. Dans les discussions qui l'ont précédée est apparue clairement l'influence “du philosophe français et du jésuite américain John Courtney Murray”<sup>21</sup> : *“Toute l'attention de l'Assemblée conciliaire a été captivée par le cardinal Journet, qui ce matin là intervenait pour la première fois en séance plénière. Le théologien suisse a lu un rapport de synthèse, où l'on a pu deviner la suggestion directe de Paul VI. Journet s'est efforcé de résumer les points d'accord et de désaccord apparus pendant les débats ... L'argument principal, rappelé et développé par le théologien, a été celui de la distinction entre les pouvoirs civils et religieux observés depuis des siècles”*<sup>22</sup>. Même Y. Congar reconnaît l'importance décisive de l'intervention de Journet et il rappela que le 11 septembre 1965 Maritain était à Rome et fut reçu par Paul VI à Castelgandolfo<sup>23</sup>. Congar, rappela également l'intervention de Mgr. Wright, évêque de Pittsburg qui *“cita abondamment un passage de Maritain”*<sup>24</sup>.

Les Pères conciliaires approuvent la Déclaration *«Dignitatis Humanae»* le 7 décembre 1965. Le texte traduit un équilibre difficile mais fort entre les droits de la liberté et les devoirs envers la vérité, entre la liberté subjective et la liberté objective, sujet autour duquel Maritain a travaillé toute sa vie pour garantir un pluralisme, non pas comme un critère philosophique qui conduirait au relativisme, mais comme méthode politique pour éviter n'importe quelle forme d'autoritarisme<sup>25</sup>. Le jour suivant, Paul VI livra à Maritain, sur la place de Saint Pierre, le *«Message aux hommes de pensée et de science»* en lui disant : *“L'Église vous est reconnaissante pour le travail de toute votre vie”*<sup>26</sup>. Dans le message, il y a au moins quatre allusions à la vérité comme objet et but de la recherche. Maritain répondit à cette reconnaissance publique par une longue lettre, du 6 mars 1966, que diffusa l'*Osservatore della domenica* et dans laquelle il dira entre-autres : *“Je n'ignore pas que parmi nous autres intellectuels il y a aussi des hommes qui se croient destinés à ne chercher que des vérités sans avoir à aimer la Vérité. Le Saint-Père ne les écarte pas non plus, parce qu'à nul il n'appartient de juger le fond des coeurs, et parce qu'en réalité ... on ne mettrait pas tant de zèle à chercher des vérités si dans les régions supra-conscientes de l'esprit on ne cherchait et n'aimait la Vérité sans le savoir soi-même”* (XII, 1246).

Cette présence discrète de Maritain, à qui le Pape a demandé conseil également pour la rédaction des Messages finaux du Concile, n'a pas enorgueilli le philosophe ; dans une lettre à Giovanni Stecco, professeur au Séminaire de Vicenza à propos de la photo apparue dans les journaux

<sup>19</sup> *Insegnamenti di Paolo VI*, op. cit., III, p. 581.

<sup>20</sup> S. Scatena, *La fatica della libertà. La elaborazione della Dichiarazione “Dignitatis humanae”*, Il Mulino, Bologna 2003, p. 602.

<sup>21</sup> *Ib.*, p. 12.

<sup>22</sup> *Ib.*, pp. 494.

<sup>23</sup> Y. Congar, *Paul VI. Le pape écartelé*, Paris 1995, p. 241. Cf. aussi J.-P. Torrelli, *Présence de Journet à Vatican II*, dans Auteurs divers, *Charles Journet 1891-1975. Un théologien en son siècle*, Fribourg 1992.

<sup>24</sup> *Ib.*

<sup>25</sup> P. Viotto, «Il pluralismo in Jacques Maritain», dans Auteurs divers, *Pluralismo contro relativismo*, Ares, Milano 2004, pp. 139-161.

<sup>26</sup> R. Mougel, *Maritain et l'Église du Concile*, op. cit., p. 28.

après son audience à Castelgandolfo<sup>27</sup>, il écrit : *“Je suis surpris d’apprendre que la photo a été publiée ; je croyais qu’elle resterait strictement privée dans les archives du Saint Père. Le pèlerinage éclair que j’ai fait pour dire au Pape ma vénération filiale et la fidélité de mon engagement, je l’ai caché à tous mes amis et je suis resté à Rome seulement deux jours et demis, entre deux avions, sans voir personne pour maintenir l’incognito. Et maintenant vous m’écrivez que “tous les journaux ont remarqué l’amitié affectueuse que la photo manifeste”. Moi qui vis retiré du monde et j’ai si peur des journalistes ! Quelle interprétation aberrante les gens peuvent donner de ce qui fut un simple hommage de piété filiale ? Ce n’est pas de ma faute. Dieu sait ce qu’Il permet ... (24 septembre 1965). Et quelque temps après, à propos du «Message aux hommes de pensée et de science» : “ ... il s’agit de bien autre chose que de moi ; il s’agit d’une certaine continuité doctrinale. Je ne suis qu’un pauvre moucheron, tout stupéfait et profondément reconnaissant de l’affection dont le Saint Père a la bonté de lui témoigner” (17 décembre 1965)<sup>28</sup>.*

Comme il résulte d’une lettre à Mgr. Pasquale Macchi, secrétaire de Paul VI, lors de l’audience de Castelgandolfo, le Pape lui avait demandé des suggestions pour un message aux enseignants : *“Le Saint Père, après m’avoir parlé des différents messages qu’il a l’intention d’adresser à la conclusion du Concile, m’a demandé de réfléchir à ce qui pourrait être dit aux professeurs, en pensant que quelques lueurs pourraient naître dans mon esprit à ce propos. Ce que mes réflexions m’ont fait voir est l’abîme qui sépare une pensée et une parole inspirées comme celles du Vicaire de Jésus Christ et n’importe quelle suggestion qu’un pauvre philosophe dépourvu de tout instinct prophétique pourrait avoir l’extraordinaire prétention de se permettre” (3 novembre 1965) ; et il ajoute quelques idées pour le message aux enseignants. Ce message n’a pas été formulé, mais Paul VI s’est rappelé de ces idées lorsque le 29 avril 1973, le jour après la mort de Maritain, joignant le souvenir du philosophe à celui de Sainte Catherine de Sienne, en place Saint Pierre, il l’a commémoré avec ces paroles : “Et l’autre voix qui aujourd’hui nous attire dit ceci, dans un fragment inédit : «Chaque professeur cherche à être autant que possible exact et bien informé sans sa propre discipline. Mais il est appelé à servir la vérité d’une manière plus profonde. Il lui est demandé d’aimer par-dessus tout la Vérité comme absolu auquel il est entièrement livré, s’il est chrétien, c’est Dieu lui-même qu’il aime” Qui parle ainsi ? C’est Maritain, qui est mort hier à Toulouse, un grand penseur de notre temps, maître dans l’art de penser, de vivre et de prier. Il est mort seul et pauvre, associé aux Petits Frères de Charles de Foucauld. Sa voix, sa figure resteront dans la tradition de la pensée philosophique et de la méditation catholique. Nous n’oublions pas son apparition sur cette place, lors de la clôture du Concile, pour recevoir le message aux hommes de la culture au nom du Christ notre Maître»<sup>29</sup>.*

## **\*\*Après le Concile**

Tant Maritain que Paul VI, après la conclusion du Concile, sont revenus souvent sur les débats qui avaient eu lieu et en particulier sur le dénouement crucial de la question des rapports entre l’Église et le monde, un grand renversement. Paul VI, dans son radio-message du 23 décembre 1965 déclarait déjà : *“Les retrouvailles de l’Église avec le monde d’aujourd’hui sont décrites dans des pages admirables de la dernière Constitution du Concile : toute personne intelligente, tout esprit honnête doit connaître ces pages : elles remettent, oui, l’Église au milieu de la vie contemporaine, non pas pour lui asservir la société, ni pour en déranger le développement autonome et honnête des activités, mais*

<sup>27</sup> Cf. encart photographique sur la couverture du volume de Piero Viotto, *Jacques Maritain. Dizionario delle opere*, Città Nuova, Roma 2003.

<sup>28</sup> Cf. Lettres publiées dans J. Maritain, *Carissimo Giovanni*, La Locusta, Vicenza 1982.

<sup>29</sup> Morceau inédit extrait de la lettre envoyée à Mgr. Pasquale Macchi, *Cahiers Jacques Maritain*, n. 40, Juin 2000, p. 64.

plutôt pour l'éclairer, la soutenir et la consoler"<sup>30</sup>. Et le 8 janvier 1967 dans son discours au Corps Diplomatique, il se réfère aux textes conciliaires, les mêmes que commente Maritain dans le paragraphe IV du troisième chapitre de *Le paysan de la Garonne*<sup>31</sup>, c'est-à-dire la Constitution «*Gaudium et Spes*» et la «Déclaration sur la Liberté religieuse». Maritain, après avoir souligné que les résultats obtenus sont dus au fait que “... *cette constitution pastorale est imprégnée de l'esprit et des vues foncières du Docteur Angélique ...*” (XII, 735), il met en relief que la personne humaine y soit reconnue dans la dignité de tout homme, chrétien ou non-chrétien, et que le monde y soit reconnu dans sa valeur et dans son autonomie, sur la base de la «Genèse» et de la «Somme théologique» et encore que “... *le message de l'Église au siècle est maintenant formulé, – non plus comme adressé à une chrétienté jadis 'sacrée' et plus ou moins sécularisée, mais comme adressé au monde entier et à l'universalité des hommes, à la civilisation «profane» qui est celle d'aujourd'hui, et qui est en voie de s'étendre à tous les peuples*” (XII, 738). Ce qui ne signifie point une rupture de la tradition, ni de la renonciation à la tâche d'évangéliser le monde. Et Maritain de préciser : “*A vrai dire c'est la doctrine pérenniale de l'Église qui se trouve ainsi réaffirmée, – mais avec des notes nouvelles et singulièrement importantes : car elle est réaffirmée 'sous le signe de la liberté', – non plus pour revendiquer le droit de l'Église à intervenir «ratione peccati» dans les choses du monde afin d'y réprimer le mal (ça, je crois qu'elle y sera toujours obligée, sous une forme ou une autre), mais pour déclarer son droit, et sa volonté, d'animer, stimuler et assister d'en haut, «ratione boni perficiendi», si je puis dire, et sans empiéter sur l'autonomie du temporel, les développements du monde vers un lus grand bien à atteindre*” (XII, 737-738).

Ces idées furent développées par Maritain lui-même à l'Unesco, lorsque Mgr. J. Benelli, substitut à la Secrétairerie d'État de Paul VI, demanda au philosophe de présenter le point de vue catholique à la “Rencontre des Cultures à l'Unesco, après le Concile Vatican II”. Ainsi à Paris, le 21 avril 1966, “après un juif, René Cassin, – qui rendit hommage au rôle exercé par Maritain dans la préparation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme –, un anglican, un orthodoxe et un musulman, Maritain prit la parole”<sup>32</sup>, en précisant d'emblée que le titre de son intervention avait été mal formulé, “*Les conditions spirituelles du progrès et de la paix*”, parce qu'il ne tenait pas compte de la distinction entre les choses du monde, c'est-à-dire de l'ordre temporel, et les choses propres de l'esprit, c'est-à-dire d'un ordre surnaturel, distinction à laquelle le philosophe avait travaillé toute sa vie à partir de sa conférence de 1930 à Fribourg, sur *Religion et culture*<sup>33</sup>. Puis il passa à commenter les paragraphes IV et V de la «*Gaudium et Spes*», en soulignant l'importance de l'éducation civique et politique, la nécessité d’*“une véritable organisation politique du monde, fondée sur le libre agrément et la libre coopération des nations et des peuples”* et non d'un «Super-État mondial» (XIII, 761), en précisant en outre que la paix n'est pas seulement l'oeuvre de la justice mais elle est essentiellement le fruit de l'amour, et en citant encore «*Gaudium et Spes*» où il est dit que “*chacun de nous soit s'efforcer pour changer son coeur*”<sup>34</sup>.

Dans cette perspective, Maritain exprime la nécessité de surmonter le machiavélisme, comme il l'avait déjà dit dans plusieurs de ses oeuvres<sup>35</sup>, et il termina son intervention en rappelant que tout homme est appelé à la vie de contemplation et à participer dans la vie de l'Église, parce que “*en tout homme, à quelque confession religieuse ou antireligieuse qu'il appartienne, ce qu'il est intrinsèquement : un membre du Corps mystique du Christ, au moins en puissance*” (XIII, 763).

<sup>30</sup> *Insegnamenti di Paolo VI*, op. cit., III, p. 809.

<sup>31</sup> J. Maritain, *Le paysan de la Garonne*, op. cit.

<sup>32</sup> R. Mougel, *Maritain et l'Église du Concile*, op. cit., p. 33. Jacques Maritain, «Les conditions spirituelles du progrès et de la paix», dans Auteurs divers, *Rencontre des cultures à l'Unesco, sous le signe du Concile Oecuménique Vatican II*, Mame, Paris 1966 et O. C., vol. XIII, pp. 755-764.

<sup>33</sup> J. Maritain, *Religion et culture*, O. C., vol. IV, pp. 193-255.

<sup>34</sup> *Gaudium et Spes*, chap. V, n. 82.

<sup>35</sup> J. Maritain, «La fin du machiavélisme», dans *Principe d'une politique humaniste*, O. C., vol. VIII, pp. 307-355.

Par conséquent, la liberté de l'homme est toujours respectée, non seulement à cause de sa dignité, mais aussi à cause de sa vocation divine. Entre la *justice*, qui doit régler la vie politique, et l'*amour* qui est l'âme de la vie ecclésiale, Maritain introduit l'*amitié civile* comme véhicule d'une vie paisible entre les personnes et entre les peuples.

Mais la réflexion de Maritain sur les travaux et les résultats du Concile est encore approfondie dans deux ouvrages fondamentaux et quelques écrits complémentaires, *Le Paysan de la Garonne* en 1966 et *L'Église du Christ*, en 1970<sup>36</sup>. Dans le premier, il défend les résultats du Concile contre les déviations néo-modernistes ; dans le deuxième, il se range à côté de la pensée théologique de Charles Journet<sup>37</sup>. Les chrétiens n'ont pas tous compris le Concile et beaucoup de théologiens d'avant-garde se sont mis "à genoux devant le monde" (XII, 739), de nombreux chrétiens ont mis de côté l'ascétisme et la mortification, ont dévalorisé la virginité et la chasteté et on proposé le domaine social, comme fin principale de l'action ecclésiale, jusqu'à la "*complète temporalisation du christianisme*" (XII,742). Du mépris du monde on est passé à l'adoration du monde, par la folle erreur de confondre l'ordre spéculatif et l'ordre pratique. Il y a une *vérité spéculative*, pour qui le monde est bon dans ses structures naturelles, mais il y a aussi une *vérité pratique* à cause des ambiguïtés du monde sans ses relations avec le Royaume de Dieu, c'est pourquoi il faut dire que "*le monde selon qu'il accepte d'être assumé dans le royaume, est sauvé ; tandis que selon qu'il refuse le royaume, et s'enferme dans la convoitise de la chair, la convoitise des yeux et l'orgueil de l'esprit, il est l'adversaire du Christ et de ses disciples, et les hait*" (XII, 747).

Maritain se rend compte que ces déviations théologiques ont aussi leur racine profonde dans le refus de la philosophie de Saint Thomas et, dans sa *Lettre sur la philosophie au moment du Concile*<sup>38</sup> il a soin de préciser que dans l'Église, en ce qui concerne la responsabilité et l'autorité de la hiérarchie, il faut distinguer entre la *recherche* et l'*enseignement* et il se demande : "*Ne faudrait-il pas expliquer aux professeurs qu'ils ne doivent pas embrouiller leur recherche et leur enseignement ; et que, surtout en théologie, s'ils n'ont pas vu la vérité du thomisme, ils doivent du moins être fidèles à ces principes et ces grandes vérités formulées par Saint Thomas, mais «supra-thomistes», que le magistère a faites siennes, et que s'ils s'en sentent incapables, ils doivent s'employer à une autre fonction que celle d'enseigner?*" (XIII, 542). L'Église doit donc respecter la liberté de conscience, mais cela concerne la personne singulière, qui ne doit pas être entravée dans sa recherche ; mais lorsqu'il s'agit d'enseignement, entre en jeu non seulement la *liberté de recherche* mais aussi la *liberté d'association*, qui concerne le bien commun et alors l'institution ecclésiale doit exercer sa responsabilité et son pouvoir de juridiction. Maritain n'est pas tendre avec les abus du personnel de l'Église, comme le montrent les pages de *L'Église du Christ* sur l'inquisition, sur le procès de Jeanne d'Arc, sur l'affaire Galilée, mais en même temps il sauvegarde l'autorité de l'Église et il précise : "*l'infaillibilité de l'Église de la terre en matière de foi a pour fondement ontologique le fait qu'elle et l'Église du ciel ne sont qu'une seule et même personne, la personne de l'Église sous deux états différents : laquelle personne de l'Église, dans son état pérégrinal, ne peut évidemment, à raison de son unité, ni exercer, «in credendo», le «sensu fidei» propre au saint peuple de Dieu, ni, «in docendo», nous proposer en langage humain les vérités révélées de Dieu, objets de notre foi*" (XIII, 99).

À cette Église appartiennent invisiblement tous les hommes de bonne volonté, comme l'a reconnu le Concile Vatican II. Et Maritain souligne que la foi, nécessairement requise pour être sauvés "*n'est pas une foi (en ces deux «credibilia» au moins) formulée en concepts au plan de la pensée consciente, c'est une foi (en ces deux «credibilia» au moins) qui soit présente en l'âme et ait prise sur elle actuellement et formellement, même si par la suite d'un de ces blocages qui ne sont pas rares dans la psychologie humaine, elle ne peut pas passer dans la conscience et s'y formuler en concepts et en*

<sup>36</sup> J. Maritain, *De l'Église du Christ. La personne de l'Église et son personnel*, O. C., vol. XIII, pp. 9-411.

<sup>37</sup> Ch. Journet, *Théologie de l'Église*, Desclée, Paris 1958.

<sup>38</sup> J. Maritain, «Lettre sur la philosophie à l'heure du Concile» dans *Approches sans entraves*, O. C., vol. XIII, pp. 537-546.

*mots. Une telle foi, un athée peut l'avoir complètement à son insu. C'est le secret de Dieu*" (XIII,175-6). Et dans cette perspective, Maritain met en relief que le Concile a dépassé explicitement l'antisémitisme<sup>39</sup> : *"Aujourd'hui nous sommes enfin complètement délivrés de l'idée du peuple-décide et de la haine «chrétienne» du peuple juif. L'antisémitisme religieux qui a longtemps souillé la chrétienté a décidément disparu. E c'est là, comme pour l'idée de la guerre sainte, un des bienfaits du deuxième Concile du Vatican"* (XIII, 287). Et Maritain de conclure son analyse historique du Concile en soulignant que la Vérité reste la fin de la vie, mais la manière de l'affirmer doit respecter la liberté ; il s'agit selon Saint Paul *"d'exercer la vérité dans l'amour"*<sup>40</sup>. Ce livre, encore davantage que *Le Paysan de la Garonne*, met en valeur les travaux du Concile<sup>41</sup>, en juge les résultats et en signale les perspectives en mettant en relief l'équilibre entre le témoignage nécessaire de la vérité et le respect, non moins nécessaire, de la liberté de conscience : *"La défense contre l'hérésie, qui reste toujours pour l'Église un suprême devoir, a cessé d'être le souci purement et simplement suprême et absolument premier. Ce qui, selon l'enseignement du Concile, doit désormais être pour le personnel de l'Église le souci absolument premier, c'est l'amour du Christ (son amour pour nous et notre amour pour lui) à manifester aux hommes, et la vérité du Christ à leur communiquer"*(XIII, 338).

Maritain ne fut pas personnellement présent au Concile mais d'autres amis y étaient, comme Ramon Sugranyes de Franch, alors président de Pax Romana, Mouvement International des Intellectuels Catholiques, et ensuite président de l'Institut International Jacques Maritain. Il espérait même de ne pas être invité comme il écrivit dans son *Carnet* du 21 juin 1963 : *"Le card. Montini vient d'être élu Pape et il a pris le nom de Paul VI. J'en éprouve une grande joie. Mais pourvu que, par amitié, il ne veuille me mobiliser en me demandant d'être «observateur» au Concile"*<sup>42</sup>. Paul VI ne le "mobilisa" pas, mais par le biais de son secrétaire, Mgr. Pasquale Macchi et le cardinal Journet, il se tenait au courant des avis de Maritain et de ses amis. Après le Concile, dans sa première encyclique sociale, *«Populorum progressio»* du 26 mars 1967, il cite *Humanisme intégral* dans une note du paragraphe *"Vers un humanisme planétaire"*<sup>43</sup>. Dans un autre passage il revient sur le thème de la primauté du spirituel en écrivant : *"Si la recherche du développement demande un nombre toujours plus grand de techniciens, elle exige encore davantage d'hommes de pensée capables d'une réflexion approfondie, voués à la quête d'un humanisme nouveau qui permette à l'homme moderne de se retrouver lui-même en assumant les valeurs supérieures d'amour, d'amitié, de prière et de contemplation"* et dans une note, il renvoie au Discours que Maritain prononça le 21 avril 1966 à l'Unesco sur *Les conditions du progrès et de la paix*<sup>44</sup>.

Prof. Roberto Papini  
Libera Università SS. Maria Assunta, Rome  
Secrétaire Général de l'Institut International Jacques Maritain, Rome  
et  
Prof. Piero Viotto  
Université Catholique, Milan

<sup>39</sup> J. Maritain, *Le mystère d'Israël*, O. C., vol. XII, pp. 429-660.

<sup>40</sup> J. Maritain, *La pensée de saint Paul*, O. C., vol. VII, pp. 427-615.

<sup>41</sup> Voir les lettres de Charles Journet, Henri de Lubac, Étienne Gilson, Yves Congar, Marie Vincent Leroy en appendice à Jean-Miguel Garrigues, «De l'Église du Christ», *Cahiers Jacques Maritain*, n. 41 Décembre 2000, pp. 56-883.

<sup>42</sup> R. Mougel, *Maritain et l'Église du Concile*, op. cit., p. 24.

<sup>43</sup> Paolo VI, *Populorum progressio*, note 44.

<sup>44</sup> *Ibid.*, note 17.